

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_2026_08B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	18
Date de la convocation : 05/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

Présents : Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Cédric GAUFFRENET, Catherine RAVIER-LETENDART, Dominique ARNOULT, Michel KOTOVTCHIKHINE, Laurent BONNOTTE, Camille DINGS, Françoise FAU, Jean-Michel DUBOIS, Alan MEUNIER, Bruno MAMERON, Christine PICARD, Christian LAZZAROTTO, Vanessa PIVAIN

Représentés :

Absents et Excusés : Catherine BARBIER, Robert GERMAIN, Céline FUMEY, Patrice VICART, Roberte GRIECO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Vanessa PIVAIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE_2026_08 ERRONÉE

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a voté l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire"

Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu les délibérations n°416 et 416A du 20 décembre 2017 et n°54 et 55 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n°325_2021 du 13 décembre 2021 portant évolution de l'intérêt communautaire et passant la capacité de fréquentation instantanée des piscines d'intérêt

DE_2026_08B

communautaire à 400 personnes ;

Considérant que les piscines publiques ont été déclarées d'intérêt communautaire à l'article 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : piscines publiques : construction, entretien et gestion de piscines publiques ;

Considérant la construction du centre aquatique communautaire à Toucy d'une capacité suffisante pour répondre au besoin communautaire ;

Considérant la volonté de la commune de Toucy de reprendre sa compétence piscine afin d'en assurer la gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de juger qu'une piscine publique représente un intérêt communautaire dès lors qu'elle est couverte et se compose, a minima, de deux bassins pour une capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit : 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques

VALIDE le retour de compétence de piscine en deçà du seuil indiqué précédemment à la commune de Toucy ;

DIT que les attributions de compensation seront modifiées en conséquence ;

CHARGE le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération.

CHARGE le Maire d'en informer la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel KOTOVTCHIKHINE
Président de séance

Vanessa PIVAIN
Secrétaire de séance

